

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUIN 2018**

Date de convocation : 14 juin 2018

Date d'affichage : 14 juin 2018

Nombre de membres : en exercice : 18 présents : 10 votants : 15

L'an deux mil dix-huit, le 18 juin à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

Etaient présents : Christine BOUDET, Georgette BRAZIER, Didier CABARET, Antonia CORNET, Frédéric DIDIER, Isabelle DUFLOS, Marc JOUFFRAULT, Alain MOURGUE, Annie POLETZ, Georgette ROUSSY.

Absents excusés : Patricia ANDRIANASOLO (pouvoir Mme CORNET), Nordine DJADAOUI (pas de pouvoir), Demba DIALLO (pas de pouvoir), Daniel BERGIEL (pas de pouvoir). Bernard GARNIER (pouvoir Mr JOUFFRAULT), Agnès GIL (pouvoir Mme BRAZIER), Alain GOLETTA (pouvoir Mr MOURGUE), Lionel LECUYER (pouvoir Mme ROUSSY).

Secrétaire de séance : Mme ROUSSY

Formant la majorité des membres en exercice.

Le compte rendu du conseil du 6 avril 2018 est approuvé à la majorité dont 1 abstention (Mme BOUDET).

1. Décision modificative budgétaire n°1 :

Rapporteur : Mr MOURGUE

Mr MOURGUE présente au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2018 n ° 1		
ARTICLE	SECTION FONCTIONNEMENT	MONTANT
	Dépenses	-
022	Dépenses Imprévues	-23 500,00 €
		-
21312	Travaux dans les écoles	+ 4 800,00 €
60632	Fournitures et petit équipement	+ 2 700,00 €
615221	Entretien et réparation des Bâtiments scolaire	+ 1 700,00 €
615231	Entretien et réparation des réseaux de voiries	+ 7 500,00 €
617	Etudes et Recherches	+ 6 500,00 €
6574	Subvention aux Associations	+ 300,00 €
	TOTAL	0.00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité pour** :

- ✓ **ADOPTE** la décision modificative budgétaire 2018 n°1,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- ✓ **CHARGE** le Directeur Général des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

2. Autorisation au Maire à verser une subvention à une association :

Rapporteur : Mr le MAIRE

L'Association « Les chats de L'Allée » a sollicité auprès de la commune une participation financière pour procéder à la stérilisation des chats errants dans la commune.

Vu le C.G.C.T.,

Vu la demande de l'Association,

Considérant les nombreuses demandes des administrés gênés par cette forte présence de chats errants et la nécessité d'en stopper la prolifération,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité pour :**

- ✓ **DECIDE** de verser une subvention de 300 euros à l'Association « Les Chats de l'Allée »,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** le Directeur Général des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

3. Autorisation au Maire à verser une indemnité accessoire liée aux missions d'assistance à la commande publique et à maîtrise d'ouvrage pour le compte de la commune :

Rapporteur : Mr le MAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune bénéficie d'une assistance administrative et de gestion en matière de commande publique, ainsi qu'en matière d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de la part de Mr Dominique PORCU, Fonctionnaire de la Commune de Louvres.

Il est rappelé que cette activité peut être assurée par un Fonctionnaire d'une Commune, dans le cadre de la Réglementation des cumuls d'activités qui leur permet d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Par ailleurs et pour rappel, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des Fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire est soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et 1% solidarité.

Monsieur le Maire souhaitant poursuivre cette assistance, il propose au Conseil Municipal de réévaluer la rémunération mensuelle de Mr PORCU en fixant cette activité accessoire à 400 € nets mensuels. Ce qui représenterait, en l'état du droit relatif aux cotisations en vigueur, un coût mensuel à la charge de la commune de 485.23 €, soit 5822.76 € / an.

Vu la délibération n°45/2017 en date du 9 octobre 2017,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à la majorité pour (13 votes pour et 2 abstentions : Mme ROUSSY et M. GOLETTTO),**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre le recours à une activité accessoire pour un montant mensuel brut chargé équivalent à 485.23 €, en l'état des cotisations applicables à un montant net de 400 € mensuels versés à l'agent Fonctionnaire concerné,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre le recours à cette activité accessoire dans le cadre des missions que Mr PORCU assure déjà au titre de l'assistance en matière de marchés publics voire à maîtrise d'ouvrage,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** le Directeur Général des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

4. Réservation de berceaux dans une structure multi-accueil collective de la petite enfance :

Rapporteur : Mme BOUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22-16 et L.2122-23,

Vu l'article 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n° 13/2014 donnant délégations au Maire,

Considérant la nécessité de mettre à disposition 15 berceaux pour la petite enfance,

Considérant la mise en concurrence et l'avis de publication paru au BOAMP et au JOUE en date du 19 mars 2018,

Considérant qu'une seule société a déposé sa candidature et son offre :

Société CRECHE ATTITUDE
19/21 rue du Dôme
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

ET qu'après analyse de la candidature, de l'offre et du mémoire présentés, les critères retenus pour le choix du prestataire sont réunis,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre en date du 18 mai 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité pour :**

- ✓ **DECIDE** de retenir l'offre de la Société **CRECHE ATTITUDE – 19/21 rue du Dôme – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT** dont la proposition a été jugée en adéquation avec le cahier des charges, pour un montant annuel de **8 116 € le lit, soit 154 200 € pour 15 lits + 4 lits gratuits (pas de TVA),**

- ✓ **DIT** que le marché prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2018, qu'il est conclu pour une durée totale de 12 mois, reconductible 2 fois par période successive de 12 mois, sans que ce délai ne puisse excéder le 30 juin 2021,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** le Directeur Général des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

5. Travaux de mise en sécurité de la route de Plailly suite aux inondations :

Rapporteur : Mr le MAIRE

En raison des fortes précipitations survenues les 29 et 30 mai 2018, la route de Plailly a subi de nouvelles coulées qui ont aggravé certains trous existants. Il convient donc d'effectuer des travaux de mise en sécurité, en plus des 250 mètres linéaires déjà prévus afin de sécuriser cette voie pour les usagers. Dans ce cadre, la commune de Vémars souhaite mandater la société Colas pour ces travaux de voirie.

Vu le C.G.C.T.,

Considérant la nécessité de mettre en sécurité la population empruntant la route de Plailly,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à la majorité pour (14 vote pour et 1 vote contre : Mme BOUDET)**

- ✓ **DECIDE** d'autoriser la société COLAS à effectuer les travaux de mise en sécurité sur la route de Plailly pour un montant TTC de 37 667,10 euros,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** le Directeur Général des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

6. Accord pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique :

Rapporteur : Mr le MAIRE

Vu le C.G.C.T., notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des transports, notamment son article L. 1241-1,

Vu le courrier en date du 17 avril 2018 par lequel Île-de-France Mobilités, nom d'usage du Syndicat des Transports d'Île-de-France, a informé la commune de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Île-de-France :

Le syndicat des transports d'Ile-de-France, ci-après dénommé Ile-de-France Mobilités, a décidé l'été dernier de lancer un service public de location de bicyclettes sur le territoire de l'Ile-de-France. Le déploiement d'une première tranche de 10 000 vélos à assistance électrique est prévu au plus tard en septembre 2019.

L'objectif de ce projet est de permettre aux citoyens de la commune de bénéficier d'une solution de mobilité supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique.

A ce jour, la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service est lancée en intégrant la commune dans le périmètre. Néanmoins, les lieux précis d'implantation du service dépendront du résultat de la mise en concurrence et des partenaires sur lesquels s'appuiera l'exploitant.

Ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la commune, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Île-de-France Mobilités.

En vertu de l'article L. 1241-1 du Code des transports, Île-de-France Mobilités doit obtenir l'accord de la commune afin de mettre en place ce service sur son territoire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour :

- ✓ **DONNE SON ACCORD** pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la commune de Vémars,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** le Directeur Général des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

7. Approbation des règlements intérieurs des services scolaires :

Rapporteur : Mme BOUDET

Vu le C.G.C.T,

Vu la délibération n°47/2017 du 9 octobre 2017 relative à la modification des règlements intérieurs des services scolaires,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour :

- ✓ **APPROUVE** les nouveaux règlements intérieurs des services scolaires,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** le Directeur Général des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Séance levée à 20 heures 15.